

DELIBERATION N°03/2023

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ETRANGER**

Séance du 14 mars 2023

Soutien aux établissements français du Liban- Dispositif 2023

Le conseil d'Administration

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.452-2, L.452-5, R451-1 et suivants et D-452-8 ;
Vu la délibération 14/2022 du 30 juin 2022 relative au dispositif 2022 de soutien aux établissements du Liban;

Considérant la crise économique liée à l'épidémie de Covid-19 ; considérant la situation du Liban après l'explosion du port de Beyrouth et son impact sur la situation économique du pays et sur les établissements d'enseignement français et sur les familles étrangères, parents d'élèves de ces établissements, tous statuts confondus ;

Considérant le plan d'aide au Liban annoncé par le président de la République.

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

Autorise, à titre exceptionnel, le directeur de l'AEFE à attribuer des subventions aux établissements d'enseignement français de l'AEFE du Liban. Ces subventions permettront d'une part la prise en charge partielle ou totale des frais de scolarités dus par les familles non françaises au titre de l'année scolaire 2023-2024. Les subventions ont vocation à traiter des situations individuelles sur la base d'éléments objectifs et documentés démontrant des situations de gêne économique induite par la crise, appréciés par le poste diplomatique.

Article 2 :

Autorise, à titre exceptionnel, le directeur de l'AEFE à attribuer des subventions en 2023 aux établissements d'enseignement français de l'AEFE du Liban. Ces subventions permettront la prise en charge partielle ou totale des travaux de pose de panneaux photovoltaïques. Les subventions ont vocation à aider les établissements à diminuer leurs dépenses énergétiques et leur dépendance au fuel.

Article 3 :

Les subventions attribuées en application des articles 1 et 2 ne pourront pas excéder les crédits prévus à cet effet au budget 2023 (13,65 M€), pour un montant de 5 M€ au titre de l'exercice 2022 reprogrammé en 2023 et pour un montant de 8,65 M€, au titre de l'exercice 2023

La dotation 2023 sera répartie comme suit :

- 2,375 millions d'euros pour l'aide aux familles non françaises,
- 6,275 millions d'euros pour l'aide à l'équipement photovoltaïque.

Article 4 :

La liste des établissements d'enseignement français bénéficiaires ainsi que les montants des subventions allouées au titre de ce dispositif, font l'objet d'une présentation dédiée lors de la réunion du conseil d'administration le plus proche suivant l'octroi de l'aide. Un bilan des subventions attribuées à ce titre sera par ailleurs présenté à la première réunion du conseil d'administration de l'année 2024.

Nombre de votants : 28

Pour : 24

Contre : 3

Abstention : 1

Fait à Paris, le 14 mars 2023

Le président
du conseil d'administration de
l'AEFE

Bruno FOUCHER



AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | www.aefe.fr
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | www.aefe.fr